

CAHIER D' ACTIONS

**POUR UN RETOUR
DE LA RÉPUBLIQUE DANS
TOUS LES TERRITOIRES**

PLAN LE PEN POUR LES BANLIEUES

Marine Le Pen



I N T R O D U C T I O N

Alors que la ruralité a été au cours des dernières décennies le parent pauvre des politiques publiques, les banlieues ont, elles, bénéficié, d'un effort financier considérable. En effet, depuis le premier septennat de François Mitterrand, **des dizaines de milliards d'euros ont été affectés aux banlieues françaises**, et ce à travers une multiplicité de dispositifs successifs.

De Tapie à Borloo en passant par Delebarre, Bérégovoy et autres Raoult, on ne compte plus les plans banlieues qui se sont succédé. Le dernier en date est le plan Borloo, dévoilé début mai 2018.

A l'aune de la réalité, ces plans ne semblent pas avoir eu les effets escomptés, tant s'en faut. Ainsi, et malgré les milliards régulièrement déversés, la lente dislocation économique, sociale et culturelle de ces zones s'est poursuivie à un rythme plus soutenu que jamais. La situation actuelle est particulièrement préoccupante, en ce qu'elle fait apparaître une véritable sécession territoriale de plusieurs dizaines de quartiers.

Pour tenter de répondre à cette réalité catastrophique, le président de la République a chargé Jean-Louis Borloo de rédiger un rapport sur ce qui est pudiquement appelé « les quartiers de la politique de la ville ».

Une telle démarche inscrit le gouvernement actuel dans la droite ligne de ceux qui l'ont précédé : il pourra, comme eux, se prévaloir de son « plan banlieue ». La continuité de la forme est aussi celle du fond ; en effet **le dispositif proposé ne vise ni plus ni moins qu'à poursuivre et amplifier la même logique que celle qui a conduit au désastre actuel ! Notons d'ailleurs que, contrairement à ce que laisse entendre la sémantique actuelle**, les zones visées ne sont pas des zones de non-droit mais celles d'un autre droit, celui des communautarismes religieux (au premier rangs desquels la charia), celui d'autres sociétés que la société française, celui des mafias, des clans, etc. En clair, des zones où le droit français a été exclu, chassé.

Ce rapport Borloo peut facilement se résumer en trois mots : grandiloquence, indigence et suffisance.

Les mots creux et les expressions grandiloquentes émaillent l'ensemble de ce rapport, comme les discours du gouvernement sur cette question : « Vivre en grand la République ... Réconciliation nationale ... L'heure n'est plus aux rapports d'experts, l'heure est à l'action ... Faire coïncider notre grandeur avec le rêve républicain ... » Ces mêmes mots que l'on entend depuis 15 ans, ces mêmes mots que les gouvernements de droite et de gauche scandent sans voir que la réalité exige autre chose que des incantations.

L'indigence intellectuelle du diagnostic est d'emblée sidérante ; **sur 164 pages du rapport le mot immigration n'apparaît que trois fois ; quant au mot islamisme, il n'est même pas utilisé !** Malgré une situation de plus en plus perceptible par l'ensemble de nos concitoyens, l'omerta est toujours de mise dans les cercles du pouvoir qui préfèrent les circonvolutions du politiquement correct au diagnostic réaliste. Or, on ne peut prétendre soigner un mal que l'on se refuse de nommer. Pourtant les vraies causes de la défaite de la République et de la France dans ces quartiers sont connues et dénoncées par notre mouvement politique depuis très longtemps : la submersion migratoire, l'islamisme, qui est une soumission des esprits, des corps, des mœurs, entraînant un recul sans précédent de la liberté en France, dans nos rues, dans nos écoles, dans nos cages d'escalier, pour les plus faibles d'entre nous, pour les enfants, pour les femmes. Submersion et soumission : telle est la réalité dans un grand nombre des quartiers de la politique de la ville.

I N T R O D U C T I O N

Aveuglés par l'idéologie immigrationniste, nos politiciens camouflent cette inquiétante réalité sous des considérations urbanistiques : en clair, c'est la faute à la configuration des immeubles et des rues dans ces quartiers ! Ce faisant, des dizaines de milliards d'euros ont été dépensés dans les programmes de rénovation urbaine de M. Borloo (les PNRU), avec pour but de faire disparaître ces grands ensembles décrétés « criminogènes ». Sans aucun résultat probant : les dégradations urbaines se poursuivent, les services publics continuent à se désagréger, les communautarismes s'étendent avec leur lot d'insécurité, tout cela étant conjugué à une démission des pouvoirs publics et de l'autorité de l'État.

Mais plus encore, le rapport méconnaît un élément capital pourtant identifié par nombre de spécialistes : comme le montre le géographe Christophe Guilluy dans *La France périphérique*, les quartiers défavorisés sont des sas de transit pour des flux ininterrompus d'immigrés. Décider de consacrer autant d'argent à ces quartiers, relève d'un choix plus que contestable qui consiste en la mise en œuvre d'une véritable préférence étrangère, choix défendu par les politiciens au pouvoir depuis des décennies.

Enfin, ce rapport exprime une étonnante suffisance : à aucun moment il ne remet en cause des politiques ni même n'évalue leurs résultats, alors que l'évaluation de ces dernières est un impératif de la gestion publique depuis de nombreuses années.

Le choix de Jean-Louis Borloo et les préconisations du rapport confirment que la volonté d'Emmanuel Macron n'est nullement d'exiger un retour de ces quartiers au sein de la France, mais bel et bien de poursuivre une politique d'achat de la paix civile à coups de milliards d'euros. Cette politique n'a pas empêché les émeutes spectaculaires de l'été 2005 qui, à bien des égards, avaient les relents d'une guerre civile. Elle n'empêchera pas davantage que cela se reproduise.

Pour que ces quartiers puissent enfin sortir de la spirale infernale dans laquelle ils sont engagés depuis des décennies, une autre politique doit être initiée sans délai, dont le préalable absolu est le rétablissement sans concession de l'ordre républicain : sécurité dans la rue, discipline dans les écoles, répression des trafics, répression de l'islamisme et expulsion des immigrés illégaux. Un tel préalable requiert la mise en place des moyens financiers, humains et matériels nécessaires. Lorsque, par cette autre politique, les quartiers seront redevenus vivables, nous croyons que la politique de la ville dans son acception actuelle, deviendra largement inutile.

Parce que nous constatons l'inconsistance du rapport Borloo et des mesurette d'Emmanuel Macron, et surtout parce que l'urgence absolue est de voir la France à nouveau prévaloir sur l'ensemble de son territoire, nous avons choisi de présenter ce plan de ralliement des banlieues à la France.

Ces actions relativement simples à mettre en œuvre, à condition d'en avoir la volonté politique, s'inscrivent dans trois directions : le rétablissement de l'ordre républicain, le rétablissement de l'autorité de l'État et enfin le rétablissement de l'unité nationale, trois axes complémentaires mais surtout indissociables.

S O M M A I R E

A - RÉTABLIR L'ORDRE RÉPUBLICAIN

1/ UNE POLITIQUE SÉCURITAIRE RIGoureuse

Action 1 : Créer un office central de lutte contre la criminalité et les dérives urbaines.

Action 2 : Prescrire une politique pénale de tolérance zéro.

Action 3 : Renforcer les polices municipales.

Action 4 : Mettre en place des dispositifs d'interdiction administrative de fréquentation de territoire.

Action 5 : Développer la vidéo-protection.

Action 6 : Mettre en œuvre un plan de désarmement des quartiers les plus dangereux.

2/ UNE POLITIQUE DE CONTRÔLE TOUS AZIMUTS

Action 7 : Lancer un plan de vérification des titres de séjour des occupants des HLM.

Action 8 : Contrôler les pharmacies et médecins dont les chiffres d'affaires paraissent anormalement élevés.

Action 9 : Simplifier les procédures judiciaires de lutte contre le trafic de drogues, le trafic d'armes et le proxénétisme.

Action 10 : Assurer la protection des témoins et des victimes.

B - RÉTABLIR L'AUTORITÉ

1/ UNE POLITIQUE DE RESPONSABILISATION DES PARENTS

Action 11 : Suspendre les aides et allocations aux parents dont les enfants délinquants sont non accessibles à une sanction pénale.

Action 12 : Expulser les parents des mineurs étrangers de moins de 13 ans coupables de crimes ou de graves délits.

Action 13 : Suspendre les allocations familiales en cas d'absentéisme scolaire.

2/ UNE POLITIQUE POUR L'ÉCOLE

Action 14 : Instaurer une tenue d'uniforme pour les écoliers et collégiens.

Action 15 : Renforcer le contrôle des écoles privées.

Action 16 : Supprimer les enseignements de langue et de culture d'origine (ELCO).

Action 17 : Renforcer le volume horaire des cours d'histoire et de français.

Action 18 : Lancer un plan de contrôle des enseignements.

Action 19 : Développer les internats d'excellence et y instaurer la priorité nationale.

3/ REDONNER TOUT SON SENS AU DROIT D'ASILE.

Action 20 : Étendre la loi de 2004 sur les signes extérieurs religieux.

Action 21 : Interdire les prières de rue.

Action 22 : Fermer administrativement les lieux où est prônée la haine de la France.

Action 23 : Interdire la venue en masse de ministres étrangers du culte.

Action 24 : Expulser les responsables de culte étrangers qui prêchent des valeurs contraires aux lois, coutumes et valeurs françaises.

C - RÉTABLIR L'UNITÉ NATIONALE

1/ UNE POLITIQUE ANTI-COMMUNAUTARISTE

Action 25 : Renforcer l'assimilation républicaine.

Action 26 : Mettre sous tutelle de l'État les mairies adoptant des mesures favorisant le communautarisme.

Action 27 : Renforcer la place des femmes dans les quartiers de la politique de la ville.

2/ UNE POLITIQUE DU SPORT

Action 28 : Responsabiliser les fédérations sportives.

Action 29 : Fermer les clubs qui pratiquent le communautarisme en droit ou en fait.

Action 30 : Accroître les sanctions à l'égard des agresseurs d'arbitre.

3/ UNE POLITIQUE DE LOGEMENT PLUS TRANSPARENTE ET AU SERVICE DES FRANÇAIS

Action 31 : Arrêter la construction de logements neufs dans certains quartiers .

Action 32 : Lancer un plan de rénovation des logements existants.

Action 33 : Mettre en place une politique de priorité nationale pour l'accès au logement (locataire et propriétaire).

Action 34 : Assurer la transparence dans l'attribution des logements.

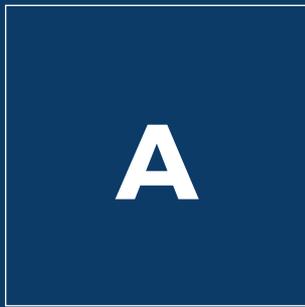
Action 35 : Mettre sous tutelle de l'État des organismes HLM défaillants.

Action 36 : Supprimer le DALO.

Action 37 : Suspendre voire supprimer les aides aux logements pour les délinquants.

Action 38 : Expulser des logements sociaux les personnes condamnées pour des crimes et des graves délits.

Action 39 : Renforcer les sanctions contre les « marchands de sommeil ».



**RÉTABLIR
L'ORDRE RÉPUBLICAIN**



1/ UNE POLITIQUE SÉCURITAIRE RIGoureuse

⊗ Action n°1 : Créer un office central de lutte contre la criminalité et les dérives urbaines

Ces trente dernières années, de nombreux quartiers de banlieues ont été abandonnés par les pouvoirs publics et sont devenus progressivement des zones où le droit français ne s'applique plus. Dans ces quartiers peuplés par une immigration massive et anarchique, une économie souterraine s'est installée à partir de multiples trafics de drogues, d'armes, de médicaments, du proxénétisme de mineurs et de systèmes de transfert de liquidités. Cette économie illégale et dangereuse génère près de 3 milliards d'euros par an, qui alimentent la violence, le règne des caïds et le fondamentalisme islamiste.

Pour rétablir l'ordre républicain, nous proposons le recrutement de 3 000 policiers ayant une vocation horizontale puisque tous ces trafics sont liés et interdépendants. Nous souhaitons renforcer les moyens matériels des policiers en tenue et engager un vaste plan de construction de commissariats dans les quartiers difficiles pour un budget de 100 millions d'euros par an. Nous supprimerons la nouvelle police de sécurité du quotidien, trop peu efficace, comme l'était la police de proximité.

⊗ Action n°2 : Prescrire une politique pénale de tolérance zéro

Le laxisme d'État qui fut la norme sous tous les derniers gouvernements, porte une lourde responsabilité dans l'explosion de la délinquance. Quand des peines ne sont pas appliquées, quand les sanctions sont dérisoires ou symboliques, c'est l'état de droit qui est ébranlé.

Pour empêcher la récidive, servir d'exemple et respecter les victimes, nous demandons la tolérance zéro avec notamment la suppression de la loi Taubira.

Dans cette optique, nous proposons le renforcement substantiel des moyens de certains tribunaux de grande instance (en priorité ceux de Bobigny, Nanterre et Créteil). Nous préconisons le développement des possibilités de comparution immédiate et le fonctionnement 24h/24 de certains tribunaux correctionnels.

⊗ Action n°3 : Renforcer les polices municipales

Les polices municipales sont aujourd'hui au cœur de la sécurité des villes. Trop peu formées et mal équipées, elles ne peuvent aujourd'hui intervenir dans certains quartiers sous peine de mettre leurs agents en danger. Nous proposons de renforcer à la fois leur formation (il est indispensable que les polices municipales puissent bénéficier des savoir-faire reconnus de la police et de la gendarmerie), leur niveau (avec notamment le recrutement d'anciens policiers, gendarmes et militaires) et bien entendu de renforcer leur équipement, notamment en matière d'armement.

⊗ Action n°4 : Mettre en place des dispositifs d'interdiction administrative de fréquentation de territoire

Comme le législateur a prévu des interdictions judiciaires et administratives de stade (articles L.332-11 et L.332-16 du code du sport), nous proposons de créer des interdictions d'accès à certaines zones :

l'injonction civile d'éloignement qui pourra être également soit judiciaire soit administrative.

Elle permettra de faire cesser rapidement la délinquance dans certains quartiers, y compris la délinquance du quotidien qui empoisonne la vie de nombreux habitants.

⊙ **Action n°5 : Développer la vidéo-protection**

La vidéo-protection est une puissante alliée des forces de l'ordre pour garantir la sécurité dans les quartiers. Cependant ces technologies coûtent relativement cher et les maires des collectivités, ayant en leur sein des quartiers difficiles, n'ont souvent pas les moyens de les mettre en place. L'État doit donc, le cas échéant, aider ces communes.

En outre, dans les zones identifiées par les forces de l'ordre comme devant impérativement être équipées de tels dispositifs, nous proposons d'instaurer un pouvoir de substitution de l'État si le maire refuse d'installer ce type de matériel. Enfin, la procédure d'installation sera simplifiée (Titre V du livre II du code de la sécurité intérieure).

⊙ **Action n°6 : Mettre en œuvre un plan de désarmement des quartiers les plus dangereux**

Le désarmement des quartiers est une mesure urgente à mettre en œuvre. On ne peut se contenter du hasard pour saisir des armes de guerre dans certains quartiers de nos territoires.

Déjà proposée durant la campagne présidentielle, cette mesure permettra de répondre à deux enjeux primordiaux pour notre pays : la lutte contre le terrorisme, au premier rang duquel le terrorisme islamiste qui touche notre sol depuis plusieurs années, et son corollaire la lutte contre la grande délinquance.

Ce plan pourrait se faire en deux temps, une politique incitative avec participation des habitants de ces quartiers puis des opérations de police d'envergure.

2/ UNE POLITIQUE DE CONTRÔLE TOUS AZIMUTS

⊙ **Action n°7 : Lancer un plan de vérification des titres de séjour des occupants des HLM**

La pression migratoire constante a un impact évident sur le logement, notamment social. Les personnes nouvellement arrivées sur le sol français et ne disposant pas de ressources suffisantes pour se loger auprès de bailleurs privés se tournent vers les bailleurs sociaux. L'offre étant toujours inférieure à la demande, un effet de saturation se produit, au détriment de nombreux Français.

D'autre part, un certain nombre d'étrangers en situation régulière utilise ces logements pour héberger par communautarisme des personnes en situation irrégulière (par exemple par la sous-location)

Afin d'éviter que nos compatriotes soient moins bien traités que les personnes issues des vagues migratoires successives, et pour mettre un terme aux multiples fraudes constatées, il est impératif d'opérer, en lien avec les organismes HLM, un contrôle plus efficace des titres de séjour des occupants des logements sociaux. Il faut donc que les locataires étrangers ne disposant pas d'un droit au séjour

soient expulsés de ces logements sociaux et reconduits à la frontière.

⊙ **Action n°8 : Contrôler les pharmacies et médecins dont les chiffres d'affaires paraissent anormalement élevés**

Les professions médicales, et les officines de pharmacie, exercent une véritable mission de service public. Précisément parce qu'il s'agit d'une noble et indispensable mission, il est impératif qu'elle ne soit pas détournée. Or, de nombreux cas de fraude ont été constatés, ayant une conséquence directe sur les comptes de la sécurité sociale par des actes de complaisance (feuilles de soins, ordonnances, etc.)

Certains praticiens médicaux et paramédicaux se livrent ainsi, consciemment ou inconsciemment à des trafics de médicaments avec certains pays et doivent être lourdement sanctionnés.

⊙ **Action n°9 : Simplifier les procédures judiciaires de lutte contre le trafic de drogues, le trafic d'armes et le proxénétisme**

Contrairement à ce que bon nombre de responsables politiques, parfois au plus haut niveau de l'État ont pu affirmer, il existe de nombreuses zones dans lesquelles le droit qui régit la vie n'est plus le droit français. Ces zones situées notamment dans les quartiers périphériques de certaines agglomérations constituent un terrain fertile sur lequel prolifèrent de véritables économies parallèles fondées sur le trafic de drogues ou encore sur le proxénétisme. Ces délinquants, parfois même criminels, font régner dans ces quartiers leur domination, en violation totale des lois de la République. Il est temps de mettre fin au laxisme qui consiste à fermer les yeux sur ces trafics pour acheter la paix sociale.

L'État doit reprendre pleinement pied dans ces banlieues. Cela passera par une politique de tolérance zéro, qui passera par une simplification des procédures de confiscation des biens mobiliers, immobiliers ainsi que des avoirs financiers des trafiquants d'armes de drogues et proxénètes.

⊙ **Action n°10 : Assurer la protection des témoins et des victimes**

Parce que c'est souvent en raison du silence, justifié par la peur, de personnes vivant dans l'environnement direct de ces délinquants que leurs trafics peuvent prospérer, il est urgent de mettre fin à cette forme d'omerta. L'implication des témoins et victimes de ces actes délictueux ou criminels est indispensable pour parvenir au démantèlement des réseaux. Mais pour que cette implication soit effective, il est nécessaire de systématiser la protection de ces personnes via une anonymisation des procédures, voire si nécessaire un déménagement rapide, avec le concours des pouvoirs publics, de leur résidence principale.



**RÉTABLIR
L'AUTORITÉ**



1) UNE POLITIQUE DE RESPONSABILISATION DES PARENTS

⊙ **Action n°11 : Suspendre les aides et allocations aux parents dont les enfants délinquants sont non accessibles à une sanction pénale**

Restaurer l'ordre sur un certain nombre de territoires passe prioritairement par un rétablissement de l'autorité. Les actes multiples de délinquance, du plus basique aux plus graves trouvent bien souvent leur source dans une absence de repères et de sanctions des auteurs de ces actes. La défaillance de la structure éducative se double d'une défaillance de la cellule familiale en matière d'éducation. Il est donc plus qu'urgent de mettre en place une véritable politique de responsabilisation des parents.

Cela passera notamment par une suspension systématique des allocations familiales et aides diverses aux parents dont les enfants mineurs de 13 ans, non accessibles à une sanction pénale, se seraient rendus coupables d'incivilités ou de participation à un trafic de drogue.

⊙ **Action n°12 : Expulser les parents des mineurs étrangers de moins de 13 ans coupables de crimes ou de graves délits**

Considérant que la faculté de résidence en France constitue un privilège, un étranger admis à résider régulièrement en France doit faire preuve d'une forme d'exemplarité dans le comportement. Dans la droite ligne de la politique de responsabilisation des parents qu'il est impératif de mettre en place, il est nécessaire de solidariser les parents étrangers avec les actes qui pourraient être commis par leurs enfants mineurs.

Dans cette optique, l'expulsion du territoire national des parents étrangers dont les enfants mineurs se seraient rendus coupables de crimes ou délits graves doit être rendue possible.

⊙ **Action n°13 : Suspendre les allocations familiales en cas d'absentéisme scolaire**

La situation économique et financière de la France étant particulièrement délicate, avec notamment un déficit pour la sécurité sociale de plus de 5 milliards d'euros, plus aucun gaspillage ne doit être toléré. Les allocations familiales constituent un des maillons de la chaîne de la solidarité nationale.

Compte tenu d'un fort absentéisme scolaire qui peut être constaté dans certains établissements, la suspension du versement des allocations familiales pour absentéisme injustifié sera à nouveau possible (rétablissement de la version au 1er février 2012 de l'article L.131-8 du code de l'éducation).

2) UNE POLITIQUE POUR L'ÉCOLE

⊗ **Action n°14 : Instaurer une tenue d'uniforme pour les écoliers et collégiens**

Selon un sondage datant du mois de décembre 2016, 58% des Français sont favorables à une tenue d'uniforme et même 66% des parents d'élèves. Rares sont les mesures qui font autant consensus dans la société française.

A l'instar de ce qui existe dans certains pays, l'uniforme scolaire deviendra l'un des symboles les plus forts de l'unité nationale en particulier dans ces quartiers où elle est la plus menacée.

⊗ **Action n°15 : Renforcer le contrôle des écoles privées**

Alors que le nombre d'écoles privées hors contrat a augmenté de manière significative ces dernières années, il devient urgent de renforcer les contrôles sur ce type d'établissements afin d'y assurer le respect des valeurs républicaines et la dispense d'un enseignement conforme aux programmes de l'éducation nationale.

Dans la lignée de la loi Gatel adoptée le 13 avril 2018 qui a notamment imposé des contrôles annuels des classes et établissements hors contrats ou permis aux maires de s'opposer à l'ouverture pour des motifs liés à la sécurité et à l'accessibilité des locaux, de nouvelles mesures pourraient être prises pour renforcer les contrôles des écoles privées.

En matière de financement, une totale transparence sur l'origine des fonds est exigible et doit être présentée lors de l'ouverture de l'établissement et des contrôles administratifs. Il en va de même s'agissant des documents attestant de la compétence des chefs d'établissement et des enseignants.

⊗ **Action n°16 : Supprimer les enseignements de langue et de culture d'origine (ELCO)**

Ces enseignements linguistiques, fruits d'accords bilatéraux signés entre la France et certains États, enferment les écoliers dans leurs origines sans renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté nationale.

Ce dispositif vient ralentir le processus d'assimilation. Il serait plus opportun au contraire de renforcer l'enseignement du français pour ces élèves (cf. action 17).

⊗ **Action n°17 : Renforcer le volume horaire des cours d'histoire et de français**

Les volumes horaires de cours d'histoire et de français doivent être renforcés afin d'assurer que le socle de connaissance minimale attendue à chaque fin de cycle soit effectivement assimilé.

La maîtrise de la langue française est la condition *sine qua non* de l'assimilation à la nation. L'absence de maîtrise du français, écrit et oral est le premier frein à l'emploi pour les futurs actifs que sont les écoliers. Des linguistes ont d'ailleurs pointé du doigt la pauvreté du vocabulaire des personnes vivant dans ces quartiers.

Alors qu'une étude de l'éducation nationale précisait que 15% des élèves ne maîtrisaient pas le français à la fin du collège, il devient urgent de renforcer l'enseignement de notre langue en visant les établissements où les difficultés se concentrent.

De la même manière, l'enseignement de l'histoire, qui doit permettre de comprendre les racines de la France, comment elle s'est construite et ce que signifie être Français, doit être renforcé.

⤷ **Action n°18 : Lancer un plan de contrôle des enseignements**

Parce que certains enseignements (notamment la technologie, les sciences de la vie et de la terre ou encore le sport) sont parfois utilisés à des fins idéologiques ou totalement omis, il convient de s'assurer que les enfants aient bien accès à un enseignement conforme à nos valeurs et au programme de l'éducation nationale.

⤷ **Action n°19 : Développer les internats d'excellence et y instaurer la priorité nationale**

Les internats d'excellence ont prouvé leur efficacité et devraient continuer à être développés. Alors qu'aujourd'hui, de nombreux élèves d'origine modeste se voient privés d'un environnement propice au développement de leur potentiel, les internats d'excellence, rebaptisés « internats de la réussite » en 2013 ont permis d'offrir une solution pédagogique adaptée à ces publics.

Cependant, parce que chaque place en internat représente un investissement public lourd de plusieurs dizaines de milliers d'euros par an, celles-ci doivent être réservées aux élèves français ou être facturées à prix coûtant aux élèves de nationalité étrangère.

L'objectif serait d'atteindre 30 000 places.

3/ UNE POLITIQUE DE LA LAÏCITÉ

⊗ Action n° 20 : Étendre la loi de 2004 sur les signes extérieurs religieux

La loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 interdit le port de signes religieux ostensibles dans les écoles, collèges et lycées publics. Le bilan de cette mesure est assurément positif car elle a permis de mettre durablement la question religieuse à distance de l'école. A l'inverse, exclue du champ de cette loi, l'Université voit les conflits liés à la religion se multiplier ces dernières années.

Dans le cas de l'école, les dernières polémiques liées aux signes religieux ostensibles surviennent lors des sorties scolaires. Il est normal que, dans un cadre qui reste celui de l'école, les parents accompagnateurs se plient aussi au respect des règles de neutralité religieuse.

Au-delà, les effets positifs de cette réforme, particulièrement nécessaire dans les zones de la politique de la ville, doivent être étendus à l'ensemble de l'espace public, tant par les usagers que par le personnel du service public, notamment dans le milieu hospitalier, où la religion est de plus en plus invoquée à l'appui de comportements inadmissibles (par exemple, certaines personnes refusent d'être prises en charge par un médecin ou infirmier du sexe opposé).

Il conviendra d'ajouter une nouvelle disposition à la loi de 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, par laquelle le port de signes religieux ostentatoires dans la sphère publique sera interdit. Seront bien sûr exonérés de cette obligation de neutralité les ministres des cultes ainsi que les individus présents aux cérémonies, processions et manifestations extérieures du culte telles que définies par l'article 27 de la loi de 1905.

⊗ Action n° 21 : Interdire les prières de rue

Comme cela se déroule chaque semaine dans certains territoires, les prières de rue résultent d'une volonté manifeste d'occupation et de contrôle de l'espace public par des groupes de fondamentalistes islamistes.

Ces comportements constituent la face la plus visible des revendications communautaristes, un trouble à l'ordre public et un véritable affront au caractère indivisible de la République française. Ce phénomène prospère grâce à l'inaction, voire la complaisance, de certaines mairies.

Les seules processions religieuses devant être autorisées seront donc celles présentant un caractère traditionnel, anciennement ancré dans la culture locale et nationale, ce que la jurisprudence du Conseil d'État a toujours autorisé.

⊗ Action n° 22 : Fermer administrativement les lieux où est prônée la haine de la France

Par arrêtés du ministre de l'Intérieur, il conviendra de procéder à la fermeture administrative de tout lieu (pas uniquement de culte, mais également les associations, les commerces, les clubs sportifs, les crèches, etc.) dont l'action des responsables est contraire aux lois et règlements de la République, ou dont le fonctionnement occasionne de graves manquements aux règles de sécurité. Ces dispositions existent déjà pour partie, mais il faudra donc les appliquer réellement.

A titre d'exemple, en 2016, la direction générale de la sécurité intérieure recensait 148 salles de prières musulmanes, sur 2500, qualifiées de « radicales », chiffre qui a doublé en cinq ans. Seule une vingtaine a été, ce jour, fermée.

⊙ **Action n°23 : Interdire la venue en masse de ministres étrangers du culte**

Conformément à la loi de 1905, afin de garantir le principe de neutralité, l'État ne peut autoriser, et encore moins organiser, la venue en masse de ministres étrangers du culte pour des périodes religieuses régulières. Ainsi à titre d'exemple, il est contraire à la loi de 1905 de faire venir pour le mois de ramadan de l'année 2018, près de 300 imams étrangers.

Cette démarche atteste à elle seule de l'importante influence étrangère qui s'exerce sur le culte musulman, dans une période trouble où l'idéologie salafiste se développe en France, Les musulmans vivant en France doivent se départir des influences religieuses extrémistes véhiculées par certains États.

⊙ **Action n° 24 : Expulser les responsables de culte étrangers qui prêchent des valeurs contraires aux lois, coutumes et valeurs françaises**

Les ministres étrangers du culte, qui par leur propos ou leurs actes, troublent l'ordre public ou s'opposent à nos us et coutumes ou à nos valeurs, doivent faire l'objet d'un arrêté d'expulsion par le ministre de l'Intérieur.



**RÉTABLIR
L'UNITÉ NATIONALE**



1/ UNE POLITIQUE ANTI-COMMUNAUTARISTE

⊙ Action n° 25 : Renforcer l'assimilation républicaine

Le vocabulaire n'est pas anodin : la vision anglo-saxonne défend l'idée d'intégration des nouveaux venus quand la vision patriote défend celle d'assimilation. Pour s'intégrer, le nouveau venu doit respecter les lois du pays, mais il garde la liberté de limiter son intégration aux niveaux économique, linguistique, etc. sans renoncer à ses valeurs culturelles. Le pas suivant est l'assimilation.

Contrairement à l'intégration, l'assimilation décrit une situation où les étrangers ont adhéré à tous les traits culturels de la société de résidence et ont renoncé à toute spécificité culturelle du pays d'origine (langue, croyance, coutumes). Ainsi, on peut être intégré sans s'assimiler.

La politique d'assimilation républicaine, qui a toujours été partie intégrante de la tradition d'accueil française, est aujourd'hui mise de côté par les gouvernements successifs ainsi que par trop de collectivités locales soucieuses de ménager un électorat communautaire, mettant ainsi gravement à mal l'unité du peuple français. Par ailleurs, le simple processus d'intégration est aussi au point mort dans beaucoup de nos quartiers.

Il faut aujourd'hui envoyer des messages forts indiquant une volonté de reconquête de la République dans les territoires où elle est en recul. Nous proposons ainsi de transformer les postes de « sous-préfets à la ville » et de « préfets à l'égalité des chances » en « sous-préfets et préfets chargés de l'assimilation républicaine ».

Leur mission consistera en une série d'actions visant à lutter contre le communautarisme et l'islamisme dans les banlieues. Par exemple, il s'agira d'assurer un contrôle de légalité vigilant sur les subventions accordées et leur utilisation par les multiples associations vivant des généreuses dotations de la politique de la ville ; mais aussi de se réserver la possibilité de bloquer le versement des fonds, de contrôler les locaux sur place, de surveiller l'origine des financements autres que publics, etc.

⊙ Action n° 26 : Mettre sous tutelle de l'État les mairies adoptant des mesures favorisant le communautarisme

L'article L.1612-14 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de mettre sous tutelle de l'État des communes en cas de graves dysfonctionnements financiers.

Nous proposons d'élargir les cas de mise sous tutelle préfectorale aux mairies qui favorisent le développement du communautarisme de quelque manière que ce soit : subventions accordées à certaines associations, prêt de locaux publics à des fins de culte, autorisation des prières de rue, etc.

Il reviendra aux préfets et sous-préfets à l'assimilation républicaine d'assurer le contrôle des mairies suspectées de tels agissements.

⊙ Action n° 27 : Renforcer la place des femmes dans les quartiers de la politique de la ville

Relayés par les médias, trop de faits soulignent le profond et préoccupant recul de la condition féminine dans ces quartiers. Après l'affaire des cafés de Sevrans interdits aux femmes, la presse évoque « une police des bonnes mœurs » sévissant à La Verrière (78), qui veille « au respect des règles

vestimentaires, le voile pour les femmes le plus souvent cantonnées dans leur univers domestique, et pousse jusqu'à la vérification des cabas pour s'assurer de la qualité halal des aliments et déceler l'achat d'éventuels produits prohibés ».

C'est d'abord dans ces territoires que l'égalité des sexes est la plus menacée. Les femmes cantonnées dans leur foyer ont bien plus souvent que leurs maris une connaissance du français partielle, ce qui leur empêche toute évasion en dehors du cercle familial.

Nous nous engageons dans les quartiers de la politique de la ville à promouvoir des actions favorisant l'égalité hommes/femmes, et à favoriser l'apprentissage et l'accès à l'emploi des femmes. Cela pourra se traduire par des cours de français organisés par les municipalités voire par des incitations financières.

2/ UNE POLITIQUE DU SPORT

Certains clubs sportifs sont devenus de véritables officines de recrutement tant pour l'extrémisme religieux que pour la délinquance

⊙ **Action n°28 : Responsabiliser les fédérations sportives**

Depuis quelques années, la politique du sport a été très utilisée dans les quartiers prioritaires de la ville comme vecteur d'intégration par les municipalités par le versement de subventions aux clubs sportifs et plus largement par les collectivités pour le financement d'équipements sportifs. Le sixième programme du rapport Borloo qui s'intitule « Insérer par le sport » poursuit cette logique.

Pourtant de nombreux dérapages communautaristes ont pu être constatés, dont la presse s'est fait l'écho. Ces exemples constituent une nouvelle preuve de l'inaction effarante des pouvoirs publics face à la montée en puissance d'une vision racialisée du sport, très éloignée de l'idéal républicain. Le mythe « Black, Blanc, Beur » découlant de la victoire de l'équipe de France en 1998 a fait long feu.

Aujourd'hui, les pouvoirs publics doivent d'urgence reprendre la main afin que les véritables valeurs sportives, celles du respect, du partage, du sens du collectif et du goût de l'effort reprennent le dessus dans les politiques publiques du sport en renforçant les moyens humains de l'inspection générale de la jeunesse et des sports et la fréquence des contrôles réalisés.

⊙ **Action n°29 : Fermer les clubs qui pratiquent le communautarisme en droit ou en fait**

Comme l'a révélé un média en 2015, une note confidentielle du service central du renseignement territorial (SRCT) intitulée «Le sport amateur vecteur de communautarisme et de radicalité», évoquait notamment le cas d'un club de football amateur pour adolescents dont les entraîneurs n'étaient autres que des islamistes radicalisés fichés S.

Dès qu'un club sportif pratique un recrutement fondé, en droit ou dans les faits, sur l'origine ethnique, raciale ou religieuse, il sera automatiquement dissous.

⤷ **Action n°30 : Accroître les sanctions à l'égard des agresseurs d'arbitre**

Dans le même esprit que les deux mesures précédentes et parce qu'il convient de réaffirmer avec force les valeurs sportives, les sanctions contre les agressions d'arbitre doivent être renforcées et effectives dans la lignée de la loi du 23 octobre 2006 portant diverses dispositions relatives aux arbitres.

Sur la saison 2016-2017, les arbitres amateurs ont été victimes de 4 841 agressions physiques ou verbales. Ce chiffre justifie en lui-même un durcissement des sanctions contre les auteurs de ces violences.

Le respect de la règle sportive, que l'on peut considérer comme la « loi du sport » est essentiel pour former un rapport à la norme qui soit sain. La radiation à vie pour les auteurs de coups envers des arbitres sportifs, réclamée à l'Union nationale des arbitres de football, doit être effective car les arbitres agissent en qualité de chargés d'une mission de service public. Il conviendrait par ailleurs d'uniformiser les sanctions disciplinaires à toutes les disciplines sportives.

3/ UNE POLITIQUE DE LOGEMENT PLUS TRANSPARENTE ET AU SERVICE DES FRANÇAIS

⤷ **Action n°31 : Arrêter la construction de logements neufs dans certains quartiers**

Dans certains quartiers, il faut mettre fin à la politique de construction de logements neufs par les organismes de HLM, véritable appel d'air en faveur de l'immigration (dans certains quartiers, les logements à peine sortis de terre, des messages partent à l'étranger pour faire venir des futurs habitants). Pour autant il ne saurait être question de critiquer l'existence même du logement social même si la France compte deux fois plus de logements de ce type que la moyenne européenne. En outre il ne faut pas assimiler « quartiers de la politique de la ville » et « logement social »; la majorité de ces logements ne se situe pas dans les quartiers dits « défavorisés ».

⤷ **Action n°32 : Lancer un plan de rénovation des logements existants**

Plus que de poursuivre un plan de construction de logements tous azimuts comme cela a lieu aujourd'hui, nous proposons de renforcer les dispositifs de restauration des logements, notamment au niveau de l'isolation énergétique. Bien entendu, cela s'accompagnera d'une politique très ferme en matière de respect des lieux. Toute dégradation sera sévèrement punie.

⊙ **Action n°33 : Mettre en place une politique de priorité nationale pour l'accès au logement (locataire et propriétaire).**

La priorité nationale est une mesure de justice. En effet, il est du devoir des pouvoirs publics de s'occuper en priorité des Français. C'est pourquoi il est tout à fait inéquitable qu'un étranger puisse bénéficier d'un logement financé par de l'argent public sans jamais avoir participé à son financement. Les logements sociaux seront donc accordés en priorité aux Français, notamment dans les quartiers de la politique de la ville.

En outre, il conviendra de lancer un plan d'aide à l'accès à la propriété pour les Français aux revenus modestes.

⊙ **Action n°34 : Assurer la transparence dans l'attribution des logements**

Les commissions d'attribution du logement social doivent être présidées par des fonctionnaires de l'État, afin d'assurer leur neutralité.

Deux mesures sont par ailleurs nécessaires pour assurer leur transparence :

- a) Ces commissions doivent siéger publiquement, en un lieu et heure préalablement affichés dans les mairies concernées ;
- b) Les candidatures doivent être classées en fonction d'une note attribuée en vertu d'un barème clairement affiché (ancienneté de la demande par exemple).

⊙ **Action n° 35 : Mettre sous tutelle de l'État des organismes HLM défailnants**

Il existe en France 755 organismes HLM pour 4,3 millions de logements sociaux. Ces organismes peuvent être privés ou publics. Le secteur HLM réalise un chiffre d'affaires de 21,4 milliards d'euros, mais les ressources qu'ils perçoivent ne sont pas toujours utilisées à bon escient ni bien gérées. Les organismes HLM coupables de mauvaise gestion ou de faiblesse à l'égard de la corruption (notamment en ce qui concerne certaines complicités envers des marchands de sommeil très actifs dans les quartiers de la politique de la ville) doivent être placés sous la tutelle de l'État.

⊙ **Action n° 36 : Supprimer le DALO**

Le DALO (droit au logement opposable) a été instauré par la loi du même nom, votée en mars 2007, qui organise des voies de recours pour assurer le logement ou l'hébergement de personnes reconnues prioritaires.

En pratique, la loi DALO n'est guère utilisée que dans les zones où la situation du logement est la plus tendue : l'Île-de-France et trois départements de la région PACA concentrent plus de 70 % des recours. Ces zones sont également celles qui comptent la plus forte proportion d'étrangers extra-européens. Ces étrangers, lorsqu'ils sont en situation régulière, sont éligibles au DALO. En maints endroits, ils sont les principaux bénéficiaires de cette priorité d'attribution de logement. Ils contribuent ainsi à renforcer la hausse continue de la proportion des immigrés dans le parc des logements sociaux.

Le contrôle du bien-fondé des demandes, qui devraient seulement correspondre à des situations d'urgence prioritaire, et de la bonne foi des demandeurs, qui ne devraient normalement actionner

la procédure DALO qu'en dernier recours, demeure très insuffisant faute de moyens de vérification des déclarations des demandeurs. En conséquence, le DALO peut facilement devenir un moyen de contourner les procédures normales d'attribution de logements sociaux au profit de ménages n'ayant pas plus de titres que d'autres à bénéficier de cette attribution.

De surcroît, rien n'empêche un demandeur de déposer un recours dans un département autre que son lieu de résidence. Cela ouvre la voie à des comportements d'optimisation géographique (déplacement vers une zone jugée plus attractive) qui ne devraient pas se produire dans le cadre d'une procédure censée ne concerner que les situations les plus critiques. Le DALO donne droit à un logement : il ne devrait en aucun cas donner droit à être logé là où le logement est le plus cher.

Pour mieux protéger les Français, il faut donc abroger la loi DALO.

Ⓣ **Action n° 37 : Suspendre voire supprimer les aides aux logements pour les délinquants**

Il n'y a aucun dispositif légal qui permette au juge de supprimer les aides sociales dont bénéficie un délinquant. Il est fréquent, dans les dossiers de trafic de stupéfiants, d'avoir des saisies importantes d'argent liquide alors que les personnes, souvent déjà condamnées, perçoivent le RSA, l'APL et sont couvertes par la CMU. Par exemple, en cas d'incarcération, le RSA est suspendu seulement à compter du mois suivant le soixantième jour d'incarcération et reprend dès le mois de libération.

La loi doit alors prévoir une telle sanction.

Ⓣ **Action n° 38 : Expulser des logements sociaux les personnes condamnées pour des crimes et des graves délits**

Les dispositions actuelles permettant l'expulsion des logements sociaux pour les dealers et leur famille doivent être élargies aux personnes condamnées pour crimes et délits graves. Cette procédure d'expulsion locative pourra dans le cas présent même déroger à la trêve hivernale.

Ⓣ **Action n° 39 : Renforcer les sanctions contre les « marchands de sommeil »**

Il existe en France quelque 200 000 logements insalubres. De plus en plus de personnes se spécialisent dans le business de la misère dans notre pays en louant des logements insalubres. Chaque année, 3 000 arrêtés d'insalubrité sont prononcés mais seulement 80 à 90 marchands de sommeil sont finalement condamnés ! Pour briser cette impunité intolérable, il faut inclure un plan inédit contre ces propriétaires voyous.

Ces marchands de sommeil doivent être considérés pour ce qu'ils sont, des criminels au même titre que les trafiquants de drogues, d'armes, de fausse monnaie, de tabac, d'alcool ou de contrefaçon. Pour qu'on puisse lutter plus efficacement contre ces commerçants de la misère, ils doivent être reconnus comme des trafiquants par nos textes de loi.

S'il existe des sanctions pénales et administratives, beaucoup de ces trafiquants ne sont pas condamnés car ils créent une insolvabilité apparente pour ne pas payer d'amende. Concrètement, il faut modifier le code général des impôts et élargir le champ d'application de son article 1649 en créant une présomption de revenus imputable aux marchands de sommeil. Cela va permettre à la justice de présumer qu'ils ont perçu de l'argent de la location illégale de leur logement insalubre.

En renversant la charge de la preuve, il revient au marchand de sommeil de prouver qu'il n'a pas perçu de telles ressources.

